MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS
24 FÉV. 1933
878

Brunet
Adj.

K

Note sur la maison du XVI° siècle

dite " Lestrade " à COGNAC

- Charente -

Il ne reste à Cognac que très peu de souvenirs du Moyen Age, et il est certain que le classement de la maison dite " Lestrade " ne serait qu'extrèmement désirable.

Cet édifice, de la fin du XV° siècle, est, comme le montre les photographies ci-jointes, une excellente construction en pans de bois du moyen-âge.

Le rez-de-chaussée est entièrement construit en pierres de taille, et les étages supérieurs sont constitués par un pan de bois fort habilement exécuté avec un torchis.

Quoique cette maison ait naturellement subi les injures du temps, qu'on y ait rajouté de malencontreux volets, encore plus tristement abimé le rez-de-chaussée par un boutique de restaurant, et buché les abouts de poutres, il en est pas moins constant que c'est là un précieux souvenir, vraiment digne de figurer sur la liste des Monuments Historiques.

La maison est d'ailleurs en assez bon état, avec cinq ou six mille francs on pourrait lui redonner un aspect convenable.

Paris le 22 février 1933

Charles-Henri Bernard

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

COMMISSION
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

CHARENTE

Rapport à la Commission

par M. Emile BRUNET Adjoint à l'Insp.Gén.le.

sur le classement de la maison XVIe dite "Lestrade"

à COGNAC (Charente).

Séance du 7 juillet 1933.

Classement ajourné

Cette maison, élevée à l'un des angles de la rue-Grande, accuse, dans son ensemble, le caractère de la première moitié du XVIe siècle.

Construite en pierre jusqu'au premier étage, à pans de bois au dessus, elle présente encore, malgré les mutilations qu'elle dut subir de ses occupants successifs, un certain charme.

Son propriétaire actuel, M.Lestrade, fait demander le classement par l'entremise de M.le Député de l'arrondissement et le Syndicat d'Initiatives de la région. D'autre part, M.l'Architecte en Chef BESNARD donne avis favorable à cette demande.

Nous ne verrions aucun inconvénient à appuyer également cette proposition si, du côté conservation de l'immeuble, le classement ne semblait engager l'Administration dans des dépenses que le budget actuel n'autorise qu'avec certaine discrétion.

Or, de l'éxamen du dossier, il apparait que si le propriétaire sollicite le classement c'est afin, suppose t'il, de laisser entièrement à la charge de l'Etat les travaux que nécessite l'extérieur de la dite maison.

M.l'Architecte Besnard estime, au pied levé, les travaux indispensables à la somme de cinq à six mille francs; cette prévision nous semble, avec les échafaudages nécessaires, plutôt au-dessous de la vérité.

Quoique cette question de crédits se rattache surtout au côté administratif, nous croyons devoir proposer à la Commission les dispositions suivantes avant de prendre une décision :

I°. Prier M.l'Architecte en Chef Besnard, d'établir un devis succint de la dépense qu'occasionneraient la réfection des enduits du pignon avec ses sujétions et la révision discrète du jointoiement des maçonneries.

2°. Préssentir le propriétaire pour une participation ~~de moitié~~ du tiers de la dépense. (avis de M. Brunet)

Suivant la réponse obtenue, l'immeuble pourrait être classé ou laissé inscrit sur l'invenatire supplémentaire.

Dans le cas, préférable, du classement, une tentative serait également à faire en vue de supprimer le panneau d'

à faire d'abord

13-484-J.4613-33. [23770]

enseigne qui recouvre malencontreusement le bandeau en pierre du Ier étage de la face à pignon de l'immeuble.

Usunet

. 25 avril 1933 .